

DEPARTEMENT DE L'OISE

Commune de Tillé

Enquêtes Publiques conjointes

- à la Déclaration d'Utilité Publique
- à l'Enquête Parcellaire

Du lundi 16 avril 2018
au
mercredi 16 mai 2018

DÉPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 18 JUIN 2018



RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

1-Généralités

page 3/5

- 1-1 Objet de l'enquête
- 1-2 Cadre juridique
- 1-3 Nature et caractéristiques du projet
- 1-4 Composition du dossier

2 Organisation et déroulement de l'enquête

page 5/11

- 2-1 Désignation du commissaire-enquêteur
- 2-2 Modalités de l'enquête
 - Premier entretien avec l'autorité organisatrice
 - Organisation des permanences
 - Transmission des courriers
 - Paraphe des registres d'enquête
 - Visite des lieux
 - Entretien avec le responsable du projet
 - Arrêté d'organisation
- 2-3 Concertation préalable
- 2-4 Information du public, affichage, presse
- 2-5 Déroulement des permanences
- 2-6 Incidents relevés en cours d'enquête
- 2-7 Climat de l'enquête
- 2-8 Réunion publique
- 2-9 Clôture de l'enquête/transfert des dossiers et registres

3 - Analyse des observations

page 11/16

- 3-1 Relation comptable des observations
- 3-2 Dépouillement et synthèse des observations, courriers.
- 3-3 Notification du procès-verbal de synthèse des observations.
- 3-4 Réception du mémoire en réponse
- 3-5 Observations des Personnes publiques associées (PPA).
- 3-6 Appréciation du projet de la déclaration d'utilité publique.

Avis du CE
Avis du CE

4- Annexes

page 17/39

Conclusions et avis

- à la Déclaration d'Utilité Publique
 - à l'Enquête Parcellaire
- (Ces documents seront deux dossiers séparés)

Patrick Martin Commissaire Enquêteur a rédigé le rapport ci-après :

1-Généralités

L'enquête publique fait partie intégrante de l'application concrète du principe de participation. Elle est une procédure consistant à informer le public de l'existence d'un projet susceptible de porter atteinte à l'environnement, et à lui donner la possibilité de faire part de ses observations au commissaire-enquêteur chargé, à l'issue de l'enquête, de formuler un avis sur ce projet.

L'expropriation administrative pour cause d'utilité publique est une disposition du droit français permettant à l'acquéreur de forcer un possesseur à céder son bien contre son gré. L'expropriation administrative ne peut être légale que si elle est effectuée pour des raisons d'utilité publique.

L'expropriation est une prérogative de l'Etat qui lui permet à « l'initiative d'une personne publique ou privée, dans un but d'utilité publique et moyennant le respect d'un certain nombre de garanties de procédure et de fond, de contraindre une personne publique ou privée à céder la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier à une personne publique ou privée » (Droit administratif des biens, Ed. Dalloz).

1-1 Objet de l'enquête

L'enquête a pour objet :

La création d'une allée piétonne jusqu'au giratoire menant au terminal 2 dans le cadre de l'achèvement de la rue des Vignes à la route départementale n° 203 qui constitue la voie de contournement de l'aéroport ainsi que de l'aménagement environnemental de ses abords, présenté par la commune de Tillé.

Le présent rapport concerne, l'ensemble de deux enquêtes publiques préalables à la Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire, il sera suivi de deux dossiers comportant les conclusions relatives à chacune des deux enquêtes.

1-2 Cadre juridique

- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.1, L.110-1, L.112-1 et R.111-1 et R.112-27;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.123-5, R.123-25 à R.123-27 ;
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Tillé en date du 22 novembre 2016 sollicitant l'ouverture des enquêtes de déclaration d'utilité publique et parcellaire du projet de création d'un trottoir rue des Vignes ;

- vu les dossiers d'enquêtes transmis par la mairie, maitre d'ouvrage du projet ;
- vu la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par la collectivité ;
- vu la décision n° E18000043/80 du 02 mars 2018 du président du tribunal administratif d'Amiens désignant le commissaire enquêteur ;

1-3 Nature et caractéristiques du projet

L'opération faisant l'objet du présent dossier de demande de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire concerne une emprise foncière sise à **Tillé**.

Le but de ce projet est de permettre, à terme, la création d'une allée piétonne jusqu'au giratoire menant au terminal 2 dans le cadre de l'achèvement de la rue des Vignes à la route départementale n° 203 qui constitue la voie de contournement de l'aéroport ainsi que de l'aménagement environnemental de ses abords, présenté par la commune de Tillé.

Souhaitant engager ce projet d'intérêt public, il convient dès à présent de constituer la réserve foncière indispensable à sa réalisation par voie amiable, de préemption ou par voie d'expropriation, d'une emprise de **227m²**, cadastrée section **AE n°352**.

Faisant suite à une « **Déclaration d'Utilité Publique** » (DUP), la procédure « **Enquête Parcellaire** » a pour finalité la détermination des parcelles à exproprier, autrement dit l'emprise foncière du projet.

Elle a également pour but la recherche des propriétaires, des titulaires des droits réels et des autres ayant droit à indemnité (locataires, fermiers). Cette enquête a un caractère contradictoire, en ce sens que les propriétaires présumés sont appelés individuellement à prendre connaissance du dossier en mairie, et admis à discuter l'étendue et la localisation de l'emprise, et ceci obligatoirement par écrit.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

Dix articles traitent du processus de l'enquête à savoir :

- Article 1 : déclaration de l'enquête publique.
- Article 2 : dates de l'enquête.
- Article 3 : permanences du commissaire enquêteur.
- Article 4 : ouverture de l'enquête
- Article 5 : formalité de publicité.
- Article 6 : lettre de notification individuelle.
- Article 7 : audition des personnes par le commissaire enquêteur.
- Article 8 : Clôture de l'enquête publique.
- Article 9 : rédaction du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.
- Article 10 : exécution de l'arrêté de monsieur le Préfet.

1-4 Composition du dossier

Le dossier mis à disposition du public a été établi par la commune de Tillé et comporte :

Une notice explicative :

- 1. Préambule ;
- 2. Opportunité du projet ;
- 3. Nature des travaux ;
- 4. Nature et occupation de la parcelle comprise dans le périmètre de la DUP ;
- 5. Nécessité de recourir à la procédure d'expropriation ;

Un plan de situation,

Un plan parcellaire,

Un état parcellaire,

Un plan général des travaux,

Les caractéristiques sommaires des dépenses et une estimation sommaire des dépenses,

L'avis de France Domaine,

Le courrier adressé au notaire,

Les mails du notaire.

2- Organisation et déroulement de l'enquête

2-1 Désignation du commissaire-enquêteur

- Par décision du **1 mars 2018**, N° **E18000043/80** de Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Amiens, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

2-2 Modalités de l'enquête

- Premier entretien avec l'autorité organisatrice

Le **12 mars 2018**, par téléphone, avec madame **Mekhafia** des services de la préfecture, j'ai confirmé ma participation à cette enquête publique, nous avons défini les dates de cette enquête et choisis les journaux sur lesquelles figureront la publicité des ces enquêtes.

Les délais d'enquête sont bien d'un mois et le délai pour remettre le rapport est également d'un mois.

Nous avons également convenu d'une réunion en mairie de **Tillé** pour parler de ce projet, cette date sera prise avec monsieur le Maire.

Après appel à la mairie de Tillé, cette réunion, avec Monsieur le Maire, a été fixée au **13 avril** à 10 h00.

- Entretien avec le responsable du projet.

Le **13 avril** à 10 h00, j'ai rencontré monsieur **Marchetti**, Maire de Tillé, il m'a brossé le tableau de sa démarche pour que se réalise le projet de sa commune afin de sécuriser les piétons qui circulent entre le centre de la commune de Tillé et l'aérogare n°2.

Monsieur le Maire me la rappeler, et cela est écrit dans le dossier d'enquête, il est urgent de poursuivre les travaux engagés par la municipalité de Tillé afin de sécuriser la

circulation des piétons dans cette partie de la rue des Vignes, un stationnement anarchique, un petit accotement gravillonné, cette situation ne peut perdurer sans engager la sécurité des piétons et des personnes à mobilité réduite.

Les travaux consisteront donc à un aménagement de voirie digne de ce nom, la construction d'un trottoir de 1.50 m de largeur, l'enfouissement des réseaux, et la pose d'une clôture occultant ainsi que le marquage au sol des parkings et l'accès des deux propriétés existantes.

Il s'agit donc de l'acquisition d'une partie (227 m²) d'une parcelle de 5617 m², les négociations engagées avec les héritiers présumés n'ont pas permis de trouver une solution.

Une estimation des travaux a été réalisée par une entreprise de travaux publics de Beauvais, cette dernière estime l'ensemble des travaux à la somme de 76 284 euros, à cette somme il faudra ajouter les indemnités principale et de réemploi pour la somme de 46700 euro (estimation France Domaine).

Déjà en 2014, en 2015, en 2016, la mairie de Tillé avait essayé de traiter par voie amiable comme le rappelle les courriers de monsieur le maire et les échanges avec Maître Leconte, notaire de la famille Houet. Le notaire engagea des négociations avec les héritiers mais cela n'aboutit pas, il ne parvint pas à réunir l'ensemble des héritiers !

En 2017, le conseil municipal décidait d'engager une procédure d'expropriation !
C'est dans ce contexte, et en application de l'article R.11-3II du Code de l'Expropriation que s'inscrit le présent dossier.

Conformément à la réglementation, l'expropriant a notifié individuellement aux propriétaires présumés, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'avis d'enquête publique de DUP et parcellaire et de dépôt du dossier en mairie avec la référence des parcelles concernées pour chaque propriétaire.

- J'ai demandé à madame la secrétaire générale de mettre en évidence la publicité de cette enquête en imprimant sur du papier de couleur l'arrêté de monsieur le Préfet et en le mettant en évidence dans le cadre de la mairie, cet arrêté figure bien dans le cadre mais noyé dans un nombre important de documents. Madame la secrétaire m'a remis une photocopie des avis parus dans la presse.

Comme il se doit, les propriétaires ont été informés de cette enquête par LRAR, une partie de ces personnes a été informées par LRAR ce jour, 13 avril 2018, elles recevront donc cette information avant le début de cette enquête, j'ai demandé à madame la secrétaire d'afficher dans le cadre les retours de LRAR non réclamées ou non distribuées, un tableau sera réalisé afin de suivre le retour des LRAR.

- Il fut précisé différents points concernant cette procédure d'enquête :
- le rapport de synthèse est remis au maître d'ouvrage dans les huit jours suivant la fin du délai de l'enquête publique.
- le maître d'ouvrage a quinze jours pour donner une réponse aux éventuelles remarques émises par le public ou associations.

L'enquête publique se tiendra entre **le lundi 16 avril 2018 et le mercredi 16 mai 2018** inclus en la mairie de Tillé.

- Organisation des permanences.

Les permanences ont été fixées en accord avec le commissaire enquêteur à savoir :

- **Le lundi 16 avril 2018** **de 10h00 à 12h00.**
- **le samedi 28 avril 2018** **de 10h00 à 12h00.**
- **le mercredi 16 mai 2018** **de 17h00 à 19h00.**

- Paraphe des registres d'enquête.

Les registres d'enquête seront paraphés par le commissaire enquêteur le premier jour de la permanence en mairie en ce qui concerne le registre DUP, monsieur le Maire paraphe le registre parcellaire.

- Transmission des courriers.

Les courriers seront adressés au commissaire enquêteur au siège de l'enquête c'est-à-dire à la mairie de Tillé.

- Visite des lieux.

Le **13 avril** à 10 h00, j'ai rencontré monsieur **Marchetti**, Maire de Tillé, il m'a brossé le tableau de sa démarche pour que se réalise le projet de sa commune afin de sécuriser les piétons qui circulent entre le centre de la commune de Tillé et l'aérogare n°2.

- Nous sommes allés sur place pour constater le problème qui se pose dans cette **rue des Vignes**, les travaux prévus permettront d'avoir un trottoir de largeur permettant aux personnes à mobilité réduite de circuler sans encombre comme le prévoit les normes en vigueur, l'éclairage public sera également installé sur cette partie de voirie, une clôture sera installée suivant le plan de bornage implanté par le géomètre.

Monsieur le Maire m'a également informé du problème lié à **un parking face au cimetière qui se situe en terrain privé** et privant de ce fait légalement un accès au domaine public pour une propriété privée, cela date de nombreuses années ou l'ancien maire avait négocié une partie d'un herbage pour construire ce parking, la régularisation au service du cadastre de ces travaux n'a jamais été réalisée ; monsieur le maire m'a dit régulariser ce problème à l'occasion de cette enquête publique.

De nombreux véhicules se retrouvent dans cette rue des Vignes, ces automobilistes stationnent sur la route, stationnent sur les trottoirs au risque de bousculer les piétons, des autocars passent également dans cette rue, cette situation ne peut durer et les travaux prévus par la municipalité permettront de sécuriser cet espace de quelques dizaines de mètres de voirie qui sont dangereux comme le démontrent les photos jointes dans le dossier d'enquête.

- Arrêté d'organisation.

En accord avec les élus de la commune, les permanences se dérouleront dans la salle du conseil de la mairie de **Tillé** afin que le commissaire enquêteur puisse recevoir en toute confidentialité les doléances des personnes souhaitant déposées sur les registres d'enquête publique (DUP et Parcellaire).

Les permanences ont été fixées en accord avec le commissaire enquêteur à savoir :

- **Le lundi 16 avril 2018** **de 10h00 à 12h00.**
- **le samedi 28 avril 2018** **de 10h00 à 12h00.**
- **le mercredi 16 mai 2018** **de 17h00 à 19h00.**

2-3 Concertation préalable.

Il n'a pas été prévu de concertation préalable pour ce dossier.

2-4 Information du public, affichage, presse.

- L'affichage a été fait conformément à l'arrêté de monsieur le Préfet dans le cadre de la mairie de **Tillé** et rue des vignes face aux terrains faisant l'objet de la DUP. (Photo du cadre et de l'affichage sur place en annexe)

La publicité sera faite dans les journaux habilités à cet effet à savoir :

Le Parisien (copie en annexe)

Editions du 4 avril 2018 et du 16 avril 2018

Le Courrier Picard (copie en annexe)

Editions du 28 mars 2018 et du 16 avril 2018

2-5 Déroulement des permanences.

Au cours de mes permanences :

Je me suis tenu à la disposition du public, mon rôle est de fournir les explications en réponse aux questions ou aux demandes de précisions, formulées par le public.

Les permanences ont été fixées les :

- **Le lundi 16 avril 2018** **de 10h00 à 12h00.**
- **le samedi 28 avril 2018** **de 10h00 à 12h00.**
- **le mercredi 16 mai 2018** **de 17h00 à 19h00.**

Première permanence

Au cours de la **première** permanence du **lundi 16 avril 2018 de 10h00 à 12h00**, J'ai été accueilli par madame Berthaud, secrétaire générale. A cette occasion, il me fut remis le dossier et les registres concernant les deux enquêtes (**DUP et parcellaire**).

J'ai demandé aux services de la mairie de bien vouloir mettre dans le cadre les avis envoyés (**avec AR**) qui n'ont pas été réclamés par leur destinataire ainsi que l'affichage

sur le lieu des travaux. J'ai également demandé à madame la secrétaire de mairie de dresser un tableau avec les dates d'envoi et de reçu des LRAR.

Durant cette **première permanence** du **16 avril 2018**, j'ai reçu une partie de la famille Houet à savoir :

- Monsieur et madame Météyé Dominique,**
- Monsieur Houet Jean Pierre,**
- Monsieur Parmentier Michel,**
- Messieurs Houet Patrick et Jérémy,**

Après leur avoir exposé le principe de l'enquête publique (DUP et Parcellaire), je leur ai montré le plan établi par un géomètre sur lequel figure de couleur jaune, la partie que la ville souhaite acheter, chacun pu ainsi comprendre le projet.

J'ai également expliqué les travaux qui allaient être réalisés dans la rue des Vignes, notamment l'éclairage public et la fourniture et pose d'une clôture le long de leur propriété telle qu'elle est définie dans le devis de l'entreprise OiseTP de Beauvais, j'ignore quelle sera la hauteur de la clôture, je demanderai à Oise TP de me fournir ce renseignement.

Ces 6 personnes m'ont exposé leur accord de principe sur le projet présenté par monsieur le Maire de Tillé. Madame Météyé me demanda s'il était possible de conserver une partie du parking en terrain privé d'environ 50 m2 pour faciliter l'accès à l'habitation située juste derrière !!

L'accès de la propriété ne peut être refusé à partir du domaine public, je la rassurais sur ce point ! Apparemment, ce problème était le point d'accrochage!

Actuellement, ce parking, qui devrait être en domaine public, se situe toujours en terrain privé, les actes notariés n'ayant jamais été régularisés entre la famille Houet et la mairie. Dans le cadre de cette enquête publique, cela sera régularisé !

Monsieur Météyé remplit, avec l'accord des personnes présentes, le registre d'enquête parcellaire sur lequel il demande la pose d'une clôture, la mise aux normes de l'entrée avec la création d'un bateau, le maintien de l'accès sur le domaine public et la création de la clôture sur le retour d'environ 4 ml.

Monsieur Météyé a signé pour les autres membres de la famille, J'ai demandé à monsieur Météyé de me ramener un pouvoir des personnes absentes pour lesquelles il s'est engagé sur le registre parcellaire, une réunion de famille antérieure à cette enquête publique a permis de conclure que chacun et chacune des personnes impliquées dans cette opération était d'accord sur le principe de traiter avec la commune de Tillé.

En ce qui concerne le dossier de DUP, personne n'a souhaité s'opposer au projet, chacune de ces personnes a reconnu le bien fondé de ces travaux !

Je leur ai également montré l'avis de France Domaine sur l'estimation qui allait être présentée au juge de l'expropriation. L'estimation a surpris ces personnes.

A ce niveau de l'enquête, je pense qu'une incompréhension par défaut de dialogue entre la mairie et les héritiers Houet et le notaire n'a pas permis de mener à terme ce dossier, je n'ai, a part ce problème d'accès au domaine public, relevé aucune obstruction à ce que ce projet aille à son terme !!!

Deuxième permanence

Lors de cette **permanence du samedi 28 avril 2018**, à mon arrivée à la mairie, Je fus accueilli par Monsieur l'adjoint,
Au cours de cette **deuxième** permanence, j'ai reçu ;

- **Monsieur et Madame Météyé**
- **Monsieur Parmentier**

Madame Météyé m'a remis 6 pouvoirs à savoir :

- **Monsieur Houet Olivier**
- **Monsieur Houet Christophe**
- **Monsieur Houet Nicolas**
- **Monsieur Houet Patrick**
- **Madame Houet Nathalie**
- **Madame Wanderwoorde**

Les autres pouvoirs me seront remis par Monsieur Parmentier le dernier jour de l'enquête à savoir mercredi 16 mai 2018.

Madame Météyé me demanda quel serait le montant de l'indemnité qui serait allouée aux héritiers ; l'estimation des domaines étant de 46700 euro, la mairie en proposant une somme nettement moins importante (voir copie jointe en annexe).

Je ne suis pas le juge de l'expropriation et ne peux préjuger de son jugement en la matière, telle fut ma réponse !

Après avoir consulté l'entreprise Oise tp, celle-ci me confirma la hauteur de la clôture qui sera de 2m. (Plaque béton sur 50cm + clôture occultant sur 150cm) comme définie dans le détail estimatif des travaux figurant dans ce dossier. (mail en annexe)

Deux personnes sont venues déposer **le 23 avril 2018**, sur le registre d'enquête parcellaire lors de l'ouverture de la mairie au public, il s'agit de madame **Mignon Sarah** et de madame **Mignon Sandra** ; toutes les deux ont donné un avis favorable à ce projet !

Le 2 mai 2018, lors de l'ouverture de la mairie au public, monsieur **Houet Jacques** est venu écrire sur le registre d'enquête parcellaire, il est favorable au projet et n'a aucune observation à formuler. Il fit également part du décès de monsieur **Houet Alain** et signala à madame Berthaud qu'il avait un fils prénommé **Rémy**, un courrier RAR lui a été envoyé, à ce jour il n'a pas répondu. (l'avis de monsieur Houet Rémy est arrivé en mairie le 17/05/2018)

Troisième permanence

Au cours de la permanence du **mercredi 16 mai 2018 de 17h00 à 19h00**,
J'ai reçu :

- **Monsieur et Madame Météyé**
- **Monsieur Parmentier**

Monsieur Météyé indiqua sur le registre son désaccord sur la proposition financière de la mairie de Tillé pour l'acquisition de la parcelle de terrain, l'estimation des Domaines étant nettement supérieure !

Monsieur Parmentier me remis un pouvoir de monsieur **Houet Gérard**.

2-6 Incidents relevés en cours d'enquête.

Lors de mes permanences, je n'ai constaté aucun élément ayant pu perturber cette enquête publique. Personne, en dehors de la famille Houet, n'est venu prendre de renseignements sur cette enquête publique, n'a émis de remarque sur les registres en mairie de Tillé.

2-7 Climat de l'enquête.

Cette enquête s'est déroulée sans problème, chacun des membres de la famille Houet souhaitant que ce dossier aille à son terme.

2-8 Réunion publique.

Il n'a pas été prévu de réunion publique.

2-9 Clôture de l'enquête/transfert des dossiers et registres.

Le dossier d'enquête publique ainsi que les registres d'enquête (DUP et parcellaire), ont bien été tenu à la disposition du public en mairie de Tillé pendant toute la durée de l'enquête publique.

Les registres d'enquête publique ont été clos et emmenés par le commissaire enquêteur le **16 mai 2018**.

Monsieur le maire a contresigné le registre Parcellaire.

3 - Analyse des observations

3-1 Relation comptable des observations

Trois personnes sont venues déposer sur le registre en dehors des permanences du commissaire enquêteur, il s'agit de madame **Mignon Sarah** et de madame **Mignon Sandra** et de monsieur **Houet Jacques**; tous les trois ont donné un avis favorable à ce projet !

-7 pouvoirs m'ont été remis par monsieur Météyé et monsieur Parmentier.

- le **17/05**, sont arrivés, le pouvoir de monsieur Alain Mignon et l'avis de monsieur Rémy Houet.

De ce fait, chacun des héritiers est d'accord sur le projet de la commune.

Nom des personnes	Lieu d'habitation	Nature des observations	Observations écrites sur le registre
Monsieur Dominique Météyé	Beauvais	Accord sur le projet mais souhaitent : -la pose d'une clôture -mise aux normes de l'entrée (bateau) -maintien de l'accès du N°5 rue des vignes. -Retour de la clôture coté portail. -désaccord sur l'indemnité de la ville de Tillé.	oui
Madame Nathalie Météyé	Beauvais	A signé la même déclaration	Oui pouvoir
Monsieur Houet Jean Pierre	Beauvais	A signé la même déclaration	oui
Monsieur Parmentier Michel	Tillé	A signé la même déclaration	oui
Monsieur Houet JérémY		A signé la même déclaration	oui
Monsieur Houet Olivier	Tillé	Monsieur Météyé a signé par procuration, les pouvoirs sont en annexe.	Oui pouvoir
Monsieur Houet Christophe	Beauvais	Monsieur Météyé a signé par procuration, les pouvoirs sont en annexe.	Oui pouvoir
Monsieur Houet Nicolas	Tillé	Monsieur Météyé a signé par procuration, les pouvoirs sont en annexe.	Oui pouvoir
Monsieur Houet Patrick	Beauvais	A signé la même déclaration lors de la première permanence	Oui pouvoir
Madame Wanderwoorde	Beauvais	Monsieur Météyé a signé par procuration, les pouvoirs sont en annexe.	Oui pouvoir
Madame Mignon Sarah	Beauvais	Pas d'observation, avis favorable	oui
Madame Mignon Sandra	Beauvais	Pas d'observation, avis favorable	oui
Monsieur Houet Jacques	Beauvais	Pas d'observation, avis favorable	oui
Monsieur Houet Rémy	Tillé	Pas d'observation, avis favorable	Oui le 17/05
Monsieur Houet Gérard	Beauvais	Pas d'observation, avis favorable	Oui pouvoir
Monsieur Mignon Alain	Beauvais	Pas d'observation, avis favorable	Oui pouvoir le 17/05

3-2 Dépouillement et synthèse des observations.

Les personnes qui ont signé sur le registre parcellaire ou ont donné un pouvoir sont d'accord avec le projet tel qu'il est défini par le plan du géomètre et les travaux à réaliser sur la rue des Vignes.

Aucun courrier ne m'a été adressé pour cette enquête publique !

Avis du notaire chargé de cette succession.

Afin d'avoir un autre éclairage sur cette enquête préalable à la DUP/parcellaire, j'ai appelé **Maitre Leconte**, notaire qui a suivi cette affaire depuis le début en 2014, pour avoir son avis sur ce dossier.

Il m'a dit avoir, à plusieurs reprises, envoyé des courriers aux nombreux héritiers mais qu'il n'avait jamais réussi à avoir la totalité des avis favorables. Il souhaite que cette DUP puisse se terminer au mieux pour chacun des protagonistes.

3-3 Notification du procès-verbal de synthèse des observations.

Le procès verbal de synthèse a été remis en main propre à monsieur le maire de Tillé le **24 mai 2018**.

Avec monsieur le Maire de Tillé, nous avons évoqués les observations du public, en l'occurrence uniquement les membres de la famille Houet, ce projet est accepté par l'ensemble des membres de cette famille ; **un seul point est remis en question**, il s'agit de l'indemnité que recevra la famille.

- **D'un coté une estimation du service de France Domaine** pour un montant total de **46700 euro** qui se décompose en plusieurs points :
 - Une indemnité principale de 42 000 euro
 - une indemnité de réemploi de 4700 euro !!
 - France Domaine ne proposait qu'une clôture avec 25 pieux pour une dépense de 2250 euro.
 - 7000 euro pour le terrain à bâtir, et 35 000 pour des places de parking évaluées à 5800 euro/la place de parking !

Les places de parking ont été construites par la commune de Tillé après une transaction orale entre le maire de l'époque et le propriétaire de l'herbage! Ces places de parking ont été construites dans l'intérêt des personnes qui viennent au cimetière, il faut également se replacer dans le contexte de l'époque où l'aérogare 2 n'existait pas !!

- **De l'autre coté, l'indemnité proposée par la mairie** est de l'ordre de 12485 euro + 2122.75 euro d'indemnité de réemploi à laquelle il faut tout de même ajouter la fourniture et la pose d'une clôture de qualité comme cela est décrit dans le devis de l'entreprise Oise TP pour un montant de TTC de **9108 euro**.

Pour la commune de Tillé, l'investissement est de l'ordre de **23 715 euro**.

le **24 mai 2018**, Madame Berthaud me remet ce jour un pouvoir de monsieur **Alain Mignon** qui est favorable au projet de la ville de Tillé et la réponse de monsieur **Rémi Houet** (une LRAR lui avait été envoyée), ce monsieur est d'accord avec le projet de la ville de Tillé.

Ces deux avis sont arrivés après la clôture de l'enquête (**le 17/05/2018**) mais je considère qu'ils peuvent être acceptés, cela confirme bien que ce projet est nécessaire pour la sécurité et reconnu comme tel par l'ensemble des héritiers de la famille Houet !

Monsieur le Maire en conclut que, seul, Monsieur le juge de l'expropriation donnera une réponse à la famille !!

3-4 Réception du mémoire en réponse de la mairie de Tillé.

Monsieur le Maire n'a émis aucune observation sur le PV de synthèse que je lui ai donné !

Avis du CE sur la réponse de la mairie.

Le Procès verbal de synthèse transmis à la mairie laisse entrevoir une issue favorable pour ce projet, Monsieur le Maire laisse donc le juge de l'expropriation faire la part des choses sur l'indemnité à verser aux héritiers Houet !

3-5 Observations des Personnes publiques associées (PPA).

Par lettre du 5 février 2018, Monsieur le Préfet de l'Oise, a consulté les collectivités ou organismes associés, en vue de prescrire les enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire.

Ont répondu :

- la Communauté d'Agglo du Beauvaisis ;
- l'ARS Hauts de France.

Avis sommaires des services consultés :

- la Communauté d'Agglo du Beauvaisis, a émis un avis favorable.
- L'ARS n'a pas d'objection à formuler.

Avis du CE sur ces observations.

Avis conforme.

3-6 Appréciation du projet de déclaration d'utilité publique

L'on ne peut procéder à une expropriation pour cause d'utilité publique que si le but poursuivi est un but d'utilité publique. Encore faut-il déterminer ce que l'on entend par là. De fait la notion d'utilité publique n'a cessé de s'étendre, encore que la jurisprudence lui ait apporté certaines limites.

Sans empiéter sur les prérogatives du juge administratif qui dit le droit, le sens de l'avis qui doit être rendu dans le cadre de la procédure de DUP, nécessite qu'il soit répondu à **trois questions** qui se posent de façon classique en matière d'expropriation à savoir :

- **l'opération présente t-elle concrètement un caractère d'intérêt public ?**
- **l'expropriation envisagée est-elle nécessaire pour atteindre les objectifs de l'opération ?**
- **le bilan coûts- avantages de l'opération est il en faveur de l'opération ?**

Justification de l'utilité publique de l'opération.

Analyse Bilancielle

Appréciations et critères	défavorable	neutre	favorable
Le projet est il d'intérêt public			
Le conseil municipal saisi du projet a émis des avis favorables à sa réalisation.			
Le public a formulé des observations sur le prix proposé par France Domaine			
Le public a formulé des observations sur le prix proposé par la ville de Tillé			
Le cout du projet est il cohérent avec l'objectif final			
Le projet est il compatible avec le PLU existant ?			
L'environnement a-t-il été pris en compte ?			
Le choix des terrains est il judicieux pour cette opération ?			
la circulation des piétons sera t- elle sécurisée dans la rue des Vignes après travaux ?			

1. l'opération présente t-elle concrètement un caractère d'intérêt Public;

OUI : Construction de trottoirs destinés à favoriser la sécurité des piétons.

2. l'expropriation envisagée est nécessaire pour atteindre les objectifs de l'opération;

Le notaire n'ayant pu réussir à rassembler tous les membres de la famille, seule cette procédure pouvait fixer les règles !

En pratique, L'expropriation est nécessaire dans le cas ou les propriétaires ne sont pas d'accord sur le projet présenté par le maitre d'ouvrage mais dans le cas présent, toutes les personnes sont d'accord sur les travaux projetés ! Seule, l'indemnité pose un problème !

3. le « Bilan coûts/avantages » penche en faveur de l'opération, à savoir :

- **Les atteintes à la propriété privée;** seuls, 227 mètres carrés seront amputés d'une propriété de 5617 m2 qui, actuellement est en nature d'herbage, les propriétaires seront indemnisés en conséquence !

- **Le coût financier;** l'estimation des travaux a été réalisée par une entreprise de travaux publics reconnues sur le département de l'Oise.

Le projet chiffré sur les futurs VRD nécessaires à cette opération figure dans ce dossier.

4. Autres critères à examiner:

- **La nécessité du choix des terrains :** Seul ce terrain pouvait permettre ces aménagements ! La maîtrise foncière de l'emprise désignée s'avère donc indispensable à la mise en œuvre cohérente de la politique communale.
- **La compatibilité avec les documents d'urbanisme existants,** ce projet ne modifiera pas les documents d'urbanisme existants.
- **La justification du projet retenu :** Cette rue très passagère, empruntée par les usagers de l'aérogare se devait d'être sécurisée aussi bien pour les piétons que pour les automobilistes.

Examen des différents impacts et plus particulièrement les mesures envisagées pour les supprimer, réduire, ou les compenser :

- **Impact sur la morphologie et le tissu urbain**

L'ensemble de l'opération se situe face à l'accès de l'aérogare N° 2 et il assurera une continuité des aménagements de voirie existants en amont.

- **Les espaces publics et d'usage public**

Le projet propose une amélioration de l'espace public (chaussée et trottoirs ainsi que l'éclairage public)

- **Les risques liés au transport**

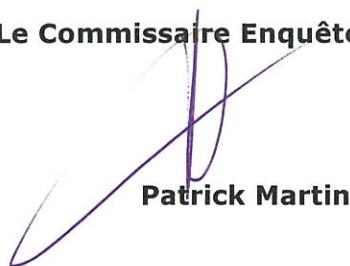
L'aménagement de cette rue des Vignes améliorera la sécurité des piétons et permettra une fluidité de la circulation !

Au moment où ce rapport est clôturé, la double enquête conjointe sur la déclaration d'utilité publique et la parcellaire s'étant déroulée dans le respect de la réglementation, de manière tout à fait satisfaisante, et dans un souci d'information du public, je clos le présent rapport.

Mes conclusions sont présentées dans deux documents séparés faisant partie intégrante de ce rapport :

- L'un pour la Déclaration d'Utilité Publique.
- L'autre pour l'Enquête Parcellaire

Le Commissaire Enquêteur



Patrick Martin

DEPARTEMENT DE L'OISE

Commune de Tillé

Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique & Enquête Parcellaire conjointes

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Du lundi 16 avril 2018
au mercredi 16 mai 2018**

ANNEXES

ANNEXES

Documents en annexe
Mails avec l'entreprise Oise TP
PV de synthèse
Annonce du courrier picard et du parisien
Pouvoirs de membres de la famille Houet
Courrier de la mairie de Tillé pour la notification de l'offre d'expropriation
Courrier de la mairie de Tillé pour la notification de l'enquête publique
Photos du Tableau des envois et de l'affichage sur le lieu de l'expropriation
Arrêté d'ouverture d'enquête
Réponse de la mairie au PV de synthèse

Mails avec l'entreprise Oise TP

RE: Tillé à l'attention de monsieur Bulenger

CORSYN Jeremie <JEREMIE.CORSYN@lhotellier.fr>

Aujourd'hui, 18:03

Vous;

BOUCHAIN Laurent (laurent.bouchain@lhotellier.fr);

BULENGER Christian (Christian.BULENGER@lhotellier.fr)

Suite à votre appel, et après vérification, la hauteur totale de la clôture est de 2m.

(béton sur 50cm + clôture occultante sur 150cm)

De : BOUCHAIN Laurent

Envoyé : mardi 17 avril 2018 16:57

À : CORSYN Jeremie <JEREMIE.CORSYN@lhotellier.fr>

Objet : TR: Tillé à l'attention de monsieur Bulenger

De : pat nitram [<mailto:nitram2011@live.fr>]

Envoyé : mardi 17 avril 2018 16:09

À : oisetp <oisetp@lhotellier.fr>

Objet : RE: Tillé à l'attention de monsieur Bulenger

Objet : Tillé à l'attention de monsieur Bulenger

bonjour monsieur,

je suis Patrick Martin et je suis commissaire enquêteur pour la commune de Tillé en particulier pour la rue des Vignes.

vous avez établi un devis pour de nombreux travaux de voirie et en particulier le prix PN 3 pour des travaux de :

-fourniture et pose de clôture en treillis soudé avec sous bassement béton et lattes occultantes en bois pour une longueur de 66ml.

pourriez vous me préciser la hauteur de cette clôture afin que je puisse renseigner les personnes qui se rendront en mairie de Tillé ou je tiens des permanences.

je vous remercie et vous prie de recevoir mes salutations

Patrick Martin Commissaire enquêteur

DEPARTEMENT DE L'OISE

Commune de Tillé

Enquêtes conjointes préalable à la Déclaration d'Utilité Publique & Enquête Parcellaire

ENQUÊTE PUBLIQUE
Du lundi 16 avril 2018
au mercredi 16 mai 2018

Procès Verbal de synthèse

- Par décision, en date du **1 mars 2018**, N° **E18000043/80**, de Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Amiens, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique conjointe **DUP et Parcellaire** présentée par la mairie de Tillé a pour objet :

«La création d'une allée piétonne jusqu'au giratoire menant au terminal 2 dans le cadre de l'achèvement de la rue des Vignes à la route départementale n° 203 qui constitue la voie de contournement de l'aéroport ainsi que de l'aménagement environnemental de ses abords, présenté par la commune de Tillé ».

« Le commissaire enquêteur rencontre, dans la **huitaine**, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, dispose d'un délai de **quinze jours** pour produire ses observations éventuelles ».

Les observations écrites ou orales qui ont été présentées pendant l'enquête publique, font l'objet de la note jointe qui fait partie intégrante du présent procès-verbal.

OBSERVATIONS PRESENTEES PENDANT L'ENQUETE

Le dossier d'enquête publique conjointe (**DUP et Parcellaire**), a bien été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique. Je rappelle que l'enquête publique conjointe **DUP et Parcellaire** s'est déroulée du **16 avril 2018 au 16 mai 2018** dans les locaux de la mairie de Tillé.

Les registres d'enquête publique préalable à la **DUP et Parcellaire** ont été clos par le commissaire enquêteur le **16 mai 2018** en mairie de Tillé.

Bilan comptable des observations :

1 : sur le registre parcellaire

Nom des personnes	Lieu d'habitation	Nature des observations	Observations écrites sur le registre
Monsieur Dominique Météyé	Beauvais	Accord sur le projet mais souhaitent : -la pose d'une clôture -mise aux normes de l'entrée (bateau) -maintien de l'accès du N°5 rue des vignes. -Retour de la clôture coté portail. -désaccord sur l'indemnité de la ville de Tillé.	oui
Madame Nathalie Météyé	Beauvais	A signé la même déclaration	oui
Monsieur Houet Jean Pierre	Beauvais	A signé la même déclaration	oui
Monsieur Parmentier Michel	Tillé	A signé la même déclaration	oui
Monsieur Houet Jérémy		A signé la même déclaration	oui
Monsieur Houet Olivier	Tillé	Monsieur Météyé a signé par procuration, les pouvoirs sont en annexe.	Oui par procuration
Monsieur Houet Christophe	Beauvais	Monsieur Météyé a signé par procuration, les pouvoirs sont en annexe.	Oui par procuration
Monsieur Houet Nicolas	Tillé	Monsieur Météyé a signé par procuration, les pouvoirs sont en annexe.	Oui par procuration
Monsieur Houet Patrick	Beauvais	A signé la même déclaration lors de la première permanence	Oui par procuration
Madame Wanderwoorde	Beauvais	Monsieur Météyé a signé par procuration, les pouvoirs sont en annexe.	Oui par procuration
Madame Mignon Sarah	Beauvais	Pas d'observation, avis favorable	oui
Madame Mignon Sandra	Beauvais	Pas d'observation, avis favorable	oui
Monsieur Houet Jacques	Beauvais	Pas d'observation, avis favorable	oui

Première permanence

Durant cette **permanence** du **lundi 16 avril 2018 de 10h00 à 12h00**, j'ai reçu :

- **Monsieur et madame Météyé Dominique,**
- **Monsieur Houet Jean Pierre,**
- **Monsieur Parmentier Michel,**
- **Messieurs Houet Patrick et Jérémy.**

Ces personnes, sont venues me donner leur avis sur ce dossier qui court depuis de nombreuses années ; **Madame Météyé** et les autres membres de la famille, présents ce jour, m'ont dit leur accord sur ce projet de la ville de Tillé, cela leur paraît normal, pour la sécurité des usagers, que ces travaux se réalisent !

Monsieur Météyé a signé sur le registre parcellaire pour l'ensemble de la famille, non représenté, persuadé que chacun lui donnerait un pouvoir, cela ne faisait aucun souci pour lui et les membres présents.

Je lui demandai de me fournir un pouvoir pour chacun des membres de la famille absent ce jour.

Le 23 avril 2018, mesdames **Mignon Sarah et Sandra** sont venues écrire sur le registre d'enquête parcellaire, elles sont favorables au projet et n'ont aucune observation à formuler.

Deuxième permanence

Au cours de cette permanence du **samedi 28 avril de 10h00 à 12h00**, j'ai reçu ;

- **Monsieur et madame Météyé Dominique,**
- **Monsieur Parmentier.**

Ces personnes sont revenues pour me remettre une partie des pouvoirs de la famille. Madame Météyé m'a remis 6 pouvoirs à savoir :

- **Monsieur Houet Olivier**
- **Monsieur Houet Christophe**
- **Monsieur Houet Nicolas**
- **Monsieur Houet Patrick**
- **Madame Météyé Nathalie**
- **Madame Wanderwoorde**
-

Au cours de cette entrevue, monsieur et madame Météyé sont revenus sur l'estimation des domaines et sur l'indemnité proposée par la mairie de Tillé ; les montants de l'indemnité proposée par les domaines et par la ville de Tillé sont disproportionnés et **monsieur et madame Météyé ainsi que monsieur Parmentier**, ne sont pas d'accord, ils vont se renseigner pour connaître leur droit à contester cette proposition ! Je leur indique que seul, le juge de l'expropriation fixera le montant qu'ils seront en droit d'accepter ou de contester.

Le 2 mai 2018, monsieur **Houet Jacques** est venu écrire sur le registre d'enquête parcellaire, il est favorable au projet et n'a aucune observation à formuler. Il fit également part du décès de monsieur **Houet Alain** et lui dit qu'il avait un fils prénommé **Rémy**, un courrier RAR lui a été envoyé le 27/04/2018, à ce jour il n'a pas répondu.

Troisième permanence

Au cours de la permanence du **mercredi 16 mai 2018 de 17h00 à 19h00**, J'ai reçu :

- **Monsieur et Madame Météyé**
- **Monsieur Parmentier**

Monsieur Météyé indiqua sur le registre le désaccord de **la famille Houet et consorts** sur la proposition concernant l'indemnité proposée par la ville de Tillé, l'estimation de France Domaines étant nettement supérieure !

Monsieur Parmentier me remis le pouvoir de monsieur **Houet Gérard**.

Questions du commissaire enquêteur :

Pas de question.

Bilan comptable des observations :

2 : sur le registre DUP

Nom des personnes	Lieu d'habitation	Nature des observations	Observations écrites sur le registre
		Personne n'a porté de remarque sur ce registre, le projet est reconnu par l'ensemble de la famille Houet et consorts comme étant de nature à améliorer la sécurité des usagers de l'aéroport.	

Questions du commissaire enquêteur :

Pas de question.



Fait le **24 Mai 2018**

Patrick Martin
Commissaire enquêteur

Observations sur le registre parcellaire

Première journée :

le Lundi 16 Mai 2012

de 11^h à 12^h

1 - Observations de M^l

Famille FLORET

- 2 création d'un trottoir qui engendre :
 - 1) Pose d'une clôture
 - 2) Mise au norme de l'entrée (bateau)
 - 3) maintien de l'accès au n°5 rue des vignes
 - (sur domaine public)
 - 4) Retour côté public (clôture) ———→

Si pour certains, en l'absence d'avis, les aménagements n'ont pas de caractère de priorité

Beauvais le 23 avril 2018

M^l Myriam Sancha n'a aucune observation à formuler et met un avis favorable ———

Beauvais le 23 avril 2018

M^lle Myriam Sancha n'a aucune observation à formuler et met un avis favorable ———

Ile le 2 mai 2018

Je tiens que Jacques Huet n'a aucune observation à formuler et met un avis favorable ———

Remarque du 16 Mai de 17^h à 19^h
Visite de M^l Netty et M^l Bamberis

La famille FLORET et consorts estiment que la proposition financière de la mairie de Tillé pour l'acquisition d'une parcelle de terrain est largement inférieure à l'estimation de "France 3" Maine, nous demandons une réévaluation de l'adite proposition.

Registre clos le 16 Mai 2018 à 17^h00

Annexes

Annonces légales

Courrier Picard du 28 mars et 16 avril 2018
Parisien du 4 et 16 avril 2018

PREFET de l'OISE
AVIS AU PUBLIC
 Projet de création d'un trottoir
 rue des Vignes à Tillé

Par arrêté préfectoral du 14 mars 2018, sont prescrites, du lundi 16 avril 2018 au mercredi 18 mai 2018 inclus, sur le territoire de la

COMMUNE DE TILLÉ

les enquêtes publiques conjointes

- portant sur l'utilité publique des travaux et acquisitions foncières nécessaires à la création d'un trottoir rue des Vignes ;
- et parcellaire, à l'effet d'identifier la ou les parcelles à exproprier et leurs propriétaires ou ayants droits.

Permanences du commissaire enquêteur

Conformément à la décision n° E18000043/80 du 02 mars 2018 du tribunal administratif d'Amiens, M. Patrick MARTIN, contrôleur de travaux DDE en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public en mairie de Tillé aux dates et heures suivantes :

- le lundi 16 avril 2018 de 10 h à 12 h
- le samedi 28 avril 2018 de 10 h à 12 h
- le mercredi 18 mai 2018 de 17 h à 19 h

où toute correspondance pourra également lui être adressée.

Dépôt des dossiers et registres

Pendant 31 jours consécutifs, les dossiers soumis à enquêtes seront mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat de la mairie de Tillé et à la préfecture de l'Oise.

A l'issue des enquêtes, les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie de Tillé et à la préfecture de l'Oise - direction des collectivités locales et des élections - bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme, pendant un an.

Pour le Préfet et par délégation,
 le Directeur
 signé : Vincent RENON

MERCREDI 4 AVRIL 2018

SCI DELLEBEKE INVEST
 SCI au capital de 90.000 €
 Siège : 33 RUE THIERS 60800 CREPY EN VALOIR
 4588205 RCS de COMPIEGNE

Par décision de l'ADE du 13/02/2018, il a été décidé de transférer le siège social à compter du 01/04/2018 au La Pirade, 3 Boulevard, Emile Zola - 09420 LE BARCAREN - Radiation au RCS de COMPIEGNE et ré-immatriculation au RCS de PERRONNAN

« COVAIR »
 SAS au capital de 38.112 €
 siège social : 340 Rue des Ormeaux
 Zone de Port Salut 60120 Longueville
 Rouen-Marie 422 428 621 RCS

Compiègne, Suivant décisions de l'association unique en date du 22/12/2017, il a été décidé de nommer en qualité de Commissaires Aux Comptes Titulaire et Suppléant le Pierre GODET exerçant 18 avenue de Messine 75008 Paris et Philippe FERRAND exerçant 19 avenue de Messine 75008 Paris.

PREFET de l'OISE
AVIS AU PUBLIC
 Projet de création d'un trottoir
 rue des Vignes à Tillé

Par arrêté préfectoral du 14 mars 2018, sont prescrites, du lundi 16 avril 2018 au mercredi 18 mai 2018 inclus, sur le territoire de la

COMMUNE DE TILLÉ

les enquêtes publiques conjointes

- portant sur l'utilité publique des travaux et acquisitions foncières nécessaires à la création d'un trottoir rue des Vignes ;
- et parcellaire, à l'effet d'identifier la ou les parcelles à exproprier et leurs propriétaires ou ayants droits.

Permanences du commissaire enquêteur

Conformément à la décision n° E18000043/80 du 02 mars 2018 du tribunal administratif d'Amiens, M. Patrick MARTIN, contrôleur de travaux DDE en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public en mairie de Tillé aux dates et heures suivantes :

- le lundi 16 avril 2018 de 10 h à 12 h
- le samedi 28 avril 2018 de 10 h à 12 h
- le mercredi 18 mai 2018 de 17 h à 19 h

où toute correspondance pourra également lui être adressée.

Dépôt des dossiers et registres

Pendant 31 jours consécutifs, les dossiers soumis à enquêtes seront mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat de la mairie de Tillé et à la préfecture de l'Oise.

A l'issue des enquêtes, les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie de Tillé et à la préfecture de l'Oise - direction des collectivités locales et des élections - bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme, pendant un an.

Pour le Préfet et par délégation,
 le Directeur
 signé : Vincent RENON

Renon 16 avril 2018

PREFET DE L'OISE
Projet de création d'un trottoir rue des Vignes à Tillé

Par arrêté préfectoral du 14 mars 2018, sont prescrites, du lundi 16 avril 2018 au mercredi 18 mai 2018 inclus, sur le territoire de la commune de TILLÉ, les enquêtes publiques conjointes

- portant sur l'utilité publique des travaux et acquisitions foncières nécessaires à la création d'un trottoir rue des Vignes ;
- et parcellaire, à l'effet d'identifier la ou les parcelles à exproprier et leurs propriétaires ou ayants droits.

Permanences du commissaire enquêteur :
 Conformément à la décision n° E18000043/80 du 02 mars 2018 du tribunal administratif d'AMIENTS, M. Patrick MARTIN, contrôleur de travaux DDE en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public en mairie de TILLÉ aux dates et heures suivantes :

- le lundi 16 avril 2018 de 10 h à 12 h
- le samedi 28 avril 2018 de 10 h à 12 h
- le mercredi 18 mai 2018 de 17 h à 19 h

où toute correspondance pourra également lui être adressée.

Dépôt des dossiers et registres :
 Pendant 31 jours consécutifs, les dossiers soumis à enquêtes seront mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat de la mairie de TILLÉ et à la préfecture de l'Oise.

A l'issue des enquêtes, les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie de TILLÉ et à la préfecture de l'Oise - direction des collectivités locales et des élections - bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme, pendant un an.

Pour le Préfet et par délégation,
 le Directeur
 signé : Vincent RENON

28 Mars 2018. C. Picard

Enquêtes publiques
PREFET DE L'OISE
Projet de création d'un trottoir rue des Vignes à Tillé

Par arrêté préfectoral du 14 mars 2018, sont prescrites, du lundi 16 avril 2018 au mercredi 18 mai 2018 inclus, sur le territoire de la commune de TILLÉ, les enquêtes publiques conjointes

- portant sur l'utilité publique des travaux et acquisitions foncières nécessaires à la création d'un trottoir rue des Vignes ;
- et parcellaire, à l'effet d'identifier la ou les parcelles à exproprier et leurs propriétaires ou ayants droits.

Permanences du commissaire enquêteur :
 Conformément à la décision n° E18000043/80 du 02 mars 2018 du tribunal administratif d'AMIENTS, M. Patrick MARTIN, contrôleur de travaux DDE en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public en mairie de TILLÉ aux dates et heures suivantes :

- le lundi 16 avril 2018 de 10 h à 12 h
- le samedi 28 avril 2018 de 10 h à 12 h
- le mercredi 18 mai 2018 de 17 h à 19 h

où toute correspondance pourra également lui être adressée.

Dépôt des dossiers et registres :
 Pendant 31 jours consécutifs, les dossiers soumis à enquêtes seront mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat de la mairie de TILLÉ et à la préfecture de l'Oise.

A l'issue des enquêtes, les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie de TILLÉ et à la préfecture de l'Oise - direction des collectivités locales et des élections - bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme, pendant un an.

Pour le Préfet et par délégation,
 le Directeur
 signé : Vincent RENON

Clévis 16 4-18 2018

Enquête publique N° E18000043/80 Procédure DUP/parcellaire pour la création d'une allée piétonne sur la commune de Tillé.

Pouvoirs de membres de la famille Houet (7)

Je soussigné Mr Olivier HOUET , né le 29 juin 1963 à Beauvais

demeurant à 5 Rue des Vignes à TILLE ,

donne par la présente lettre pouvoir à Mr METEYE Dominique époux de Mme Nathalie HOUET né le 1^{er} mai 1962 à Beauvais et demeurant 1 rue Tétard à Beauvais de signer le formulaire concernant la vente d'une parcelle de terrain située 5 rue des Vignes à Tillé pour la création d'un trottoir et la remise en état de la clôture.

Fait à TILLE le 24 avril 2018

« Bon pour pouvoir »

Signature

HOUET

Je soussigné Mr ou Mme HOUET Dominique, né le 18.02 à SB
demeurant à BUS

donne par la présente lettre pouvoir à Mr METEYE Dominique époux de Mme Nathalie HOUET né le 1^{er} mai 1962 à Beauvais et demeurant 1 rue Tétard à Beauvais de signer le formulaire concernant la vente d'une parcelle de terrain située 5 rue des Vignes à Tillé pour la création d'un trottoir et la remise en état de la clôture.

Fait à Beauvais le 7.05.18

« Bon pour pouvoir »

Signature

HOUET Dominique

Je soussigné Mr ou ~~Mme~~ HOUET CHARLOTTE, né le 10/05/62 à Beauvais
demeurant à AVENUE JEAN DEVAUX 100m Souchard,

donne par la présente lettre pouvoir à Mr METEYE Dominique époux de Mme Nathalie
HOUET né le 1^{er} mai 1962 à Beauvais et demeurant 1 rue Tétard à Beauvais de signer le
formulaire concernant la vente d'une parcelle de terrain située 5 rue des Vignes à Tillé
pour la création d'un trottoir et la remise en état de la clôture.

Fait à Beauvais le 25/04/18

« Bon pour pouvoir »

Signature



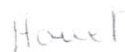
Je soussigné Mr Nicolas HOUET, né le 26 septembre 1964 à Beauvais
demeurant à 5 Rue des Vignes à TILLE,

donne par la présente lettre pouvoir à Mr METEYE Dominique époux de Mme Nathalie
HOUET né le 1^{er} mai 1962 à Beauvais et demeurant 1 rue Tétard à Beauvais de signer le
formulaire concernant la vente d'une parcelle de terrain située 5 rue des Vignes à Tillé
pour la création d'un trottoir et la remise en état de la clôture.

Fait à TILLE le 24 avril 2018

« Bon pour pouvoir »

Signature



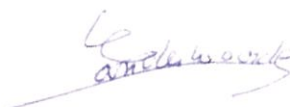
Je soussigné Mr ou Mme. WANDERWOORDE, né le 24.08.59 à B.L.S.
MARTINE née HOUET
demeurant à 1A7, 2 Avenue Jean Moulin B.L.S. 4. en loge ART. 23

donne par la présente lettre pouvoir à Mr METEYE Dominique époux de Mme Nathalie
HOUET né le 1^{er} mai 1962 à Beauvais et demeurant 1 rue Tétard à Beauvais de signer le
formulaire concernant la vente d'une parcelle de terrain située 5 rue des Vignes à Tillé
pour la création d'un trottoir et la remise en état de la clôture.

Fait à Beauvais le 24/04/2018

« Bon pour pouvoir »

Signature



Je soussigné Mme Nathalie HOUET, née le 05 mars 1966 à Beauvais

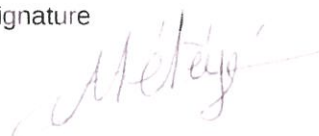
demeurant à 5 Rue des Vignes à TILLE,

donne par la présente lettre pouvoir à Mr METEYE Dominique époux de Mme Nathalie
HOUET né le 1^{er} mai 1962 à Beauvais et demeurant 1 rue Tétard à Beauvais de signer le
formulaire concernant la vente d'une parcelle de terrain située 5 rue des Vignes à Tillé
pour la création d'un trottoir et la remise en état de la clôture.

Fait à TILLE le 24 avril 2018

« Bon pour pouvoir »

Signature



Je soussigné M^r HEVET Romain et
 d'accord avec l'acquisition d'un morceau
 de parcelle par la mairie pour la création
 d'un trottoir. Parcelle cadastrée section A n° 352,
 227 m² à soustraire à la parcelle, rue des Vignes).
 Le 17/05/2018, à Tillé



12/12/2018

Je soussigné M^{me} MIGNON Alain né le 13/11/1950 à Beauvais
 demeurant à 12 rue du pont d'Arcueil 60000 Beauvais.

donne par la présente lettre pouvoir à M^r METEYE Dominique né le 1^{er} mai 1962 à
 Beauvais et demeurant 1 rue Tétard à Beauvais de signer le formulaire concernant la
 vente d'une parcelle de terrain située 5 rue des Vignes à Tillé pour la création d'un trottoir
 et la remise en état de la clôture.

Fait à Beauvais le 16/05/2018

« Bon pour pouvoir » Bon pour pouvoir

Signature 

Je soussigné Mr ou Mme Houet Dominique né le 17.06.53 à Beauvais
demeurant à 1 rue Tétard Beauvais
donne par la présente lettre pouvoir à Mr METEYE Dominique époux de Mme Nathalie
HOUEY né le 1^{er} mai 1962 à Beauvais et demeurant 1 rue Tétard à Beauvais de signer le
formulaire concernant la vente d'une parcelle de terrain située 5 rue des Vignes à Tillé
pour la création d'un trottoir et la remise en état de la clôture.

Fait à Beauvais le 17.06.2013

« Bon pour pouvoir »

Signature



Courrier de la mairie de Tillé pour la notification de l'offre d'expropriation



Ville Fleurie

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Beauvais

CANTON DE MOUY

Tél : 03 44 48 13 11
Fax : 03 44 45 35 16
E-mail : contact@ville-tille.fr / accueil@ville-tille.fr

MAIRIE DE TILLE

Tillé, le 27 avril 2018

Monsieur le Maire

à

Madame Sandra MIGNON
121A Rue de Saint Just des Marais
60000 BEAUVAIS

LRAR n°1A 141 684 2818 7
N/Réf : BMI/IB/CM 18.0399C
Affaire suivie par Isabelle BERTHAUD

Objet : Projet d'acquisition d'un terrain situé sur la Commune de Tillé et appartenant aux Consorts HOUET : Notification des offres de la Commune (article L.311-4 du Code de l'Expropriation).

Madame,

Par arrêté du 14 mars 2018, dont je vous ai notifié copie le 27 avril 2018, Monsieur le Préfet du Département de l'Oise a prescrit l'ouverture des enquêtes conjointes de déclaration d'utilité publique et parcellaire relatives au projet de création d'un trottoir rue des Vignes.

Ces deux enquêtes conjointes se déroulent en Mairie de Tillé du lundi 16 avril 2018 au mercredi 16 mai 2018 inclus.

Ce projet nécessite l'acquisition d'un terrain d'une surface de 227 m², à distraire de la parcelle cadastrée section AE n° 352 pour une contenance de 5.617 m², propriété de l'indivision HOUET dont vous faites partie.

Conformément aux articles :

- R.311-4 du Code de l'Expropriation :

"A partir de l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, l'expropriant peut, dès qu'il est en mesure de déterminer les parcelles qu'il envisage d'exproprier, procéder à la notification des offres prévues à l'article L.311-4".

- L.311-4 du Code de l'Expropriation :

"L'expropriant notifie le montant de ses offres et invite les expropriés à faire connaître le montant de leur demande".

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la Commune de Tillé propose à l'Indivision HOUET une indemnité totale d'un montant de 14.607,75 € se décomposant comme suit :

11 - Acquisition par la Mairie de Tillé - 121A Rue de Saint Just des Marais - 60000 Beauvais

- Indemnité principale : $55 \text{ €} \times 227 \text{ m}^2 = 12.485 \text{ €}$.
- Indemnité de remploi :
 - * $5.000 \text{ €} \times 20\% = 1.000,00 \text{ €}$.
 - * $7.485 \text{ €} \times 15\% = 1.122,75 \text{ €}$.
 - Total : 2.122,75 €.

En application des dispositions de l'article R.311-5 du Code de l'Expropriation je vous demande de bien vouloir me faire connaître par écrit, dans un délai d'un mois à compter de la présente notification, soit votre acceptation de cette offre, soit le montant détaillé de votre demande. Vous voudrez bien veiller à ce que votre réponse comporte vos nom, prénoms, date et lieu de naissance ainsi que le titre pour lequel vous pouvez bénéficier de cette indemnité.

Je vous rappelle en outre les dispositions de l'article R.311-9 du Code de l'expropriation :

"A défaut d'accord dans le délai d'un mois à compter soit de la notification des offres de l'expropriant effectuée conformément aux articles R.311-4 et R.311-5, soit de la notification du mémoire prévue à l'article R.311-6, soit de la mise en demeure prévue à l'article R.311-7, le juge peut être saisi par la partie la plus diligente. Le mémoire de saisine est adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au greffe de la juridiction du ressort dans lequel sont situés les biens à exproprier. Il est accompagné de deux copies".

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,

Bruno MARCHETTI



AR

Courrier de la mairie de Tillé pour la notification de l'enquête publique



MAIRIE DE TILLÉ

Tillé, le 27 avril 2018

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Beauvais

CANTON DE MOUL

Tel : 03 44 48 13 11

Fax : 03 44 45 35 16

E-mail : MAIRIE-DE-TILLE@oise.fr

Monsieur le Maire

à

Madame Sandra MIGNON
121A Rue de Saint-Just-des-Marais
60000 BEAUVAIS

LRAR n°1A 141 684 2820 0

N/Ref : BMI/IB/CM 18 0397C

Affaire suivie par Isabelle BERTHAUD

Objet : Projet d'acquisition d'un terrain situé sur la Commune de Tillé et appartenant aux Consorts HOUEF ; Notification de l'arrêté d'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire (enquêtes conjointes).

Madame,

Conformément aux dispositions des articles L. 311-1 et R 131-6 du Code de l'expropriation j'ai l'honneur de vous notifier une copie de l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2018 prescrivant, sur le territoire de la commune de Tillé, l'ouverture des enquêtes conjointes de déclaration d'utilité publique et parcellaire relatives au projet de création d'un trottoir rue des Vignes.

Ces deux enquêtes conjointes se dérouleront en Mairie de Tillé du lundi 16 avril 2018 au mercredi 16 mai 2018 inclus.

Monsieur Patrick MARTIN est désigné en tant que Commissaire Enquêteur et recevra les observations du public selon les dates indiquées ci-dessous :

- le lundi 16 avril 2018 de 10h à 12h.
- le samedi 28 avril de 10h à 12h.
- le mercredi 16 mai de 17h à 19h.

Le registre d'enquête d'utilité publique et le registre d'enquête parcellaire seront déposés pendant 31 jours consécutifs du lundi 16 avril 2018 au mercredi 16 mai 2018 inclus et tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur ces registres ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur pour être annexées aux registres.

Je vous précise, en outre, que les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en Mairie sont tenus de fournir toutes les indications relatives à leur identité : nom, prénoms dans l'ordre de l'état civil, date et lieu de naissance, profession ainsi que le nom du conjoint avec, éventuellement, la mention "veuf" ou "veuve" de (article 7 de l'arrêté préfectoral).

17 - Règlement préfectoral N° 17 - 1400 - 1401 - 1402 - 1403 - 1404 - 1405 - 1406 - 1407 - 1408 - 1409 - 1410 - 1411 - 1412 - 1413 - 1414 - 1415 - 1416 - 1417 - 1418 - 1419 - 1420 - 1421 - 1422 - 1423 - 1424 - 1425 - 1426 - 1427 - 1428 - 1429 - 1430 - 1431 - 1432 - 1433 - 1434 - 1435 - 1436 - 1437 - 1438 - 1439 - 1440 - 1441 - 1442 - 1443 - 1444 - 1445 - 1446 - 1447 - 1448 - 1449 - 1450 - 1451 - 1452 - 1453 - 1454 - 1455 - 1456 - 1457 - 1458 - 1459 - 1460 - 1461 - 1462 - 1463 - 1464 - 1465 - 1466 - 1467 - 1468 - 1469 - 1470 - 1471 - 1472 - 1473 - 1474 - 1475 - 1476 - 1477 - 1478 - 1479 - 1480 - 1481 - 1482 - 1483 - 1484 - 1485 - 1486 - 1487 - 1488 - 1489 - 1490 - 1491 - 1492 - 1493 - 1494 - 1495 - 1496 - 1497 - 1498 - 1499 - 1500 - 1501 - 1502 - 1503 - 1504 - 1505 - 1506 - 1507 - 1508 - 1509 - 1510 - 1511 - 1512 - 1513 - 1514 - 1515 - 1516 - 1517 - 1518 - 1519 - 1520 - 1521 - 1522 - 1523 - 1524 - 1525 - 1526 - 1527 - 1528 - 1529 - 1530 - 1531 - 1532 - 1533 - 1534 - 1535 - 1536 - 1537 - 1538 - 1539 - 1540 - 1541 - 1542 - 1543 - 1544 - 1545 - 1546 - 1547 - 1548 - 1549 - 1550 - 1551 - 1552 - 1553 - 1554 - 1555 - 1556 - 1557 - 1558 - 1559 - 1560 - 1561 - 1562 - 1563 - 1564 - 1565 - 1566 - 1567 - 1568 - 1569 - 1570 - 1571 - 1572 - 1573 - 1574 - 1575 - 1576 - 1577 - 1578 - 1579 - 1580 - 1581 - 1582 - 1583 - 1584 - 1585 - 1586 - 1587 - 1588 - 1589 - 1590 - 1591 - 1592 - 1593 - 1594 - 1595 - 1596 - 1597 - 1598 - 1599 - 1600 - 1601 - 1602 - 1603 - 1604 - 1605 - 1606 - 1607 - 1608 - 1609 - 1610 - 1611 - 1612 - 1613 - 1614 - 1615 - 1616 - 1617 - 1618 - 1619 - 1620 - 1621 - 1622 - 1623 - 1624 - 1625 - 1626 - 1627 - 1628 - 1629 - 1630 - 1631 - 1632 - 1633 - 1634 - 1635 - 1636 - 1637 - 1638 - 1639 - 1640 - 1641 - 1642 - 1643 - 1644 - 1645 - 1646 - 1647 - 1648 - 1649 - 1650 - 1651 - 1652 - 1653 - 1654 - 1655 - 1656 - 1657 - 1658 - 1659 - 1660 - 1661 - 1662 - 1663 - 1664 - 1665 - 1666 - 1667 - 1668 - 1669 - 1670 - 1671 - 1672 - 1673 - 1674 - 1675 - 1676 - 1677 - 1678 - 1679 - 1680 - 1681 - 1682 - 1683 - 1684 - 1685 - 1686 - 1687 - 1688 - 1689 - 1690 - 1691 - 1692 - 1693 - 1694 - 1695 - 1696 - 1697 - 1698 - 1699 - 1700 - 1701 - 1702 - 1703 - 1704 - 1705 - 1706 - 1707 - 1708 - 1709 - 1710 - 1711 - 1712 - 1713 - 1714 - 1715 - 1716 - 1717 - 1718 - 1719 - 1720 - 1721 - 1722 - 1723 - 1724 - 1725 - 1726 - 1727 - 1728 - 1729 - 1730 - 1731 - 1732 - 1733 - 1734 - 1735 - 1736 - 1737 - 1738 - 1739 - 1740 - 1741 - 1742 - 1743 - 1744 - 1745 - 1746 - 1747 - 1748 - 1749 - 1750 - 1751 - 1752 - 1753 - 1754 - 1755 - 1756 - 1757 - 1758 - 1759 - 1760 - 1761 - 1762 - 1763 - 1764 - 1765 - 1766 - 1767 - 1768 - 1769 - 1770 - 1771 - 1772 - 1773 - 1774 - 1775 - 1776 - 1777 - 1778 - 1779 - 1780 - 1781 - 1782 - 1783 - 1784 - 1785 - 1786 - 1787 - 1788 - 1789 - 1790 - 1791 - 1792 - 1793 - 1794 - 1795 - 1796 - 1797 - 1798 - 1799 - 1800 - 1801 - 1802 - 1803 - 1804 - 1805 - 1806 - 1807 - 1808 - 1809 - 1810 - 1811 - 1812 - 1813 - 1814 - 1815 - 1816 - 1817 - 1818 - 1819 - 1820 - 1821 - 1822 - 1823 - 1824 - 1825 - 1826 - 1827 - 1828 - 1829 - 1830 - 1831 - 1832 - 1833 - 1834 - 1835 - 1836 - 1837 - 1838 - 1839 - 1840 - 1841 - 1842 - 1843 - 1844 - 1845 - 1846 - 1847 - 1848 - 1849 - 1850 - 1851 - 1852 - 1853 - 1854 - 1855 - 1856 - 1857 - 1858 - 1859 - 1860 - 1861 - 1862 - 1863 - 1864 - 1865 - 1866 - 1867 - 1868 - 1869 - 1870 - 1871 - 1872 - 1873 - 1874 - 1875 - 1876 - 1877 - 1878 - 1879 - 1880 - 1881 - 1882 - 1883 - 1884 - 1885 - 1886 - 1887 - 1888 - 1889 - 1890 - 1891 - 1892 - 1893 - 1894 - 1895 - 1896 - 1897 - 1898 - 1899 - 1900 - 1901 - 1902 - 1903 - 1904 - 1905 - 1906 - 1907 - 1908 - 1909 - 1910 - 1911 - 1912 - 1913 - 1914 - 1915 - 1916 - 1917 - 1918 - 1919 - 1920 - 1921 - 1922 - 1923 - 1924 - 1925 - 1926 - 1927 - 1928 - 1929 - 1930 - 1931 - 1932 - 1933 - 1934 - 1935 - 1936 - 1937 - 1938 - 1939 - 1940 - 1941 - 1942 - 1943 - 1944 - 1945 - 1946 - 1947 - 1948 - 1949 - 1950 - 1951 - 1952 - 1953 - 1954 - 1955 - 1956 - 1957 - 1958 - 1959 - 1960 - 1961 - 1962 - 1963 - 1964 - 1965 - 1966 - 1967 - 1968 - 1969 - 1970 - 1971 - 1972 - 1973 - 1974 - 1975 - 1976 - 1977 - 1978 - 1979 - 1980 - 1981 - 1982 - 1983 - 1984 - 1985 - 1986 - 1987 - 1988 - 1989 - 1990 - 1991 - 1992 - 1993 - 1994 - 1995 - 1996 - 1997 - 1998 - 1999 - 2000 - 2001 - 2002 - 2003 - 2004 - 2005 - 2006 - 2007 - 2008 - 2009 - 2010 - 2011 - 2012 - 2013 - 2014 - 2015 - 2016 - 2017 - 2018 - 2019 - 2020 - 2021 - 2022 - 2023 - 2024 - 2025 - 2026 - 2027 - 2028 - 2029 - 2030 - 2031 - 2032 - 2033 - 2034 - 2035 - 2036 - 2037 - 2038 - 2039 - 2040 - 2041 - 2042 - 2043 - 2044 - 2045 - 2046 - 2047 - 2048 - 2049 - 2050 - 2051 - 2052 - 2053 - 2054 - 2055 - 2056 - 2057 - 2058 - 2059 - 2060 - 2061 - 2062 - 2063 - 2064 - 2065 - 2066 - 2067 - 2068 - 2069 - 2070 - 2071 - 2072 - 2073 - 2074 - 2075 - 2076 - 2077 - 2078 - 2079 - 2080 - 2081 - 2082 - 2083 - 2084 - 2085 - 2086 - 2087 - 2088 - 2089 - 2090 - 2091 - 2092 - 2093 - 2094 - 2095 - 2096 - 2097 - 2098 - 2099 - 2100 - 2101 - 2102 - 2103 - 2104 - 2105 - 2106 - 2107 - 2108 - 2109 - 2110 - 2111 - 2112 - 2113 - 2114 - 2115 - 2116 - 2117 - 2118 - 2119 - 2120 - 2121 - 2122 - 2123 - 2124 - 2125 - 2126 - 2127 - 2128 - 2129 - 2130 - 2131 - 2132 - 2133 - 2134 - 2135 - 2136 - 2137 - 2138 - 2139 - 2140 - 2141 - 2142 - 2143 - 2144 - 2145 - 2146 - 2147 - 2148 - 2149 - 2150 - 2151 - 2152 - 2153 - 2154 - 2155 - 2156 - 2157 - 2158 - 2159 - 2160 - 2161 - 2162 - 2163 - 2164 - 2165 - 2166 - 2167 - 2168 - 2169 - 2170 - 2171 - 2172 - 2173 - 2174 - 2175 - 2176 - 2177 - 2178 - 2179 - 2180 - 2181 - 2182 - 2183 - 2184 - 2185 - 2186 - 2187 - 2188 - 2189 - 2190 - 2191 - 2192 - 2193 - 2194 - 2195 - 2196 - 2197 - 2198 - 2199 - 2200 - 2201 - 2202 - 2203 - 2204 - 2205 - 2206 - 2207 - 2208 - 2209 - 2210 - 2211 - 2212 - 2213 - 2214 - 2215 - 2216 - 2217 - 2218 - 2219 - 2220 - 2221 - 2222 - 2223 - 2224 - 2225 - 2226 - 2227 - 2228 - 2229 - 2230 - 2231 - 2232 - 2233 - 2234 - 2235 - 2236 - 2237 - 2238 - 2239 - 2240 - 2241 - 2242 - 2243 - 2244 - 2245 - 2246 - 2247 - 2248 - 2249 - 2250 - 2251 - 2252 - 2253 - 2254 - 2255 - 2256 - 2257 - 2258 - 2259 - 2260 - 2261 - 2262 - 2263 - 2264 - 2265 - 2266 - 2267 - 2268 - 2269 - 2270 - 2271 - 2272 - 2273 - 2274 - 2275 - 2276 - 2277 - 2278 - 2279 - 2280 - 2281 - 2282 - 2283 - 2284 - 2285 - 2286 - 2287 - 2288 - 2289 - 2290 - 2291 - 2292 - 2293 - 2294 - 2295 - 2296 - 2297 - 2298 - 2299 - 2300 - 2301 - 2302 - 2303 - 2304 - 2305 - 2306 - 2307 - 2308 - 2309 - 2310 - 2311 - 2312 - 2313 - 2314 - 2315 - 2316 - 2317 - 2318 - 2319 - 2320 - 2321 - 2322 - 2323 - 2324 - 2325 - 2326 - 2327 - 2328 - 2329 - 2330 - 2331 - 2332 - 2333 - 2334 - 2335 - 2336 - 2337 - 2338 - 2339 - 2340 - 2341 - 2342 - 2343 - 2344 - 2345 - 2346 - 2347 - 2348 - 2349 - 2350 - 2351 - 2352 - 2353 - 2354 - 2355 - 2356 - 2357 - 2358 - 2359 - 2360 - 2361 - 2362 - 2363 - 2364 - 2365 - 2366 - 2367 - 2368 - 2369 - 2370 - 2371 - 2372 - 2373 - 2374 - 2375 - 2376 - 2377 - 2378 - 2379 - 2380 - 2381 - 2382 - 2383 - 2384 - 2385 - 2386 - 2387 - 2388 - 2389 - 2390 - 2391 - 2392 - 2393 - 2394 - 2395 - 2396 - 2397 - 2398 - 2399 - 2400 - 2401 - 2402 - 2403 - 2404 - 2405 - 2406 - 2407 - 2408 - 2409 - 2410 - 2411 - 2412 - 2413 - 2414 - 2415 - 2416 - 2417 - 2418 - 2419 - 2420 - 2421 - 2422 - 2423 - 2424 - 2425 - 2426 - 2427 - 2428 - 2429 - 2430 - 2431 - 2432 - 2433 - 2434 - 2435 - 2436 - 2437 - 2438 - 2439 - 2440 - 2441 - 2442 - 2443 - 2444 - 2445 - 2446 - 2447 - 2448 - 2449 - 2450 - 2451 - 2452 - 2453 - 2454 - 2455 - 2456 - 2457 - 2458 - 2459 - 2460 - 2461 - 2462 - 2463 - 2464 - 2465 - 2466 - 2467 - 2468 - 2469 - 2470 - 2471 - 2472 - 2473 - 2474 - 2475 - 2476 - 2477 - 2478 - 2479 - 2480 - 2481 - 2482 - 2483 - 2484 - 2485 - 2486 - 2487 - 2488 - 2489 - 2490 - 2491 - 2492 - 2493 - 2494 - 2495 - 2496 - 2497 - 2498 - 2499 - 2500 - 2501 - 2502 - 2503 - 2504 - 2505 - 2506 - 2507 - 2508 - 2509 - 2510 - 2511 - 2512 - 2513 - 2514 - 2515 - 2516 - 2517 - 2518 - 2519 - 2520 - 2521 - 2522 - 2523 - 2524 - 2525 - 2526 - 2527 - 2528 - 2529 - 2530 - 2531 - 2532 - 2533 - 2534 - 2535 - 2536 - 2537 - 2538 - 2539 - 2540 - 2541 - 2542 - 2543 - 2544 - 2545 - 2546 - 2547 - 2548 - 2549 - 2550 - 2551 - 2552 - 2553 - 2554 - 2555 - 2556 - 2557 - 2558 - 2559 - 2560 - 2561 - 2562 - 2563 - 2564 - 2565 - 2566 - 2567 - 2568 - 2569 - 2570 - 2571 - 2572 - 2573 - 2574 - 2575 - 2576 - 2577 - 2578 - 2579 - 2580 - 2581 - 2582 - 2583 - 2584 - 2585 - 2586 - 2587 - 2588 - 2589 - 2590 - 2591 - 2592 - 2593 - 2594 - 2595 - 2596 - 2597 - 2598 - 2599 - 2600 - 2601 - 2602 - 2603 - 2604 - 2605 - 2606 - 2607 - 2608 - 2609 - 2610 - 2611 - 2612 - 2613 - 2614 - 2615 - 2616 - 2617 - 2618 - 2619 - 2620 - 2621 - 2622 - 2623 - 2624 - 2625 - 2626 - 2627 - 2628 - 2629 - 2630 - 2631 - 2632 - 2633 - 2634 - 2635 - 2636 - 2637 - 2638 - 2639 - 2640 - 2641 - 2642 - 2643 - 2644 - 2645 - 2646 - 2647 - 2648 - 2649 - 2650 - 2651 - 2652 - 2653 - 2654 - 2655 - 2656 - 2657 - 2658 - 2659 - 2660 - 2661 - 2662 - 2663 - 2664 - 2665 - 2666 - 2667 - 2668 - 2669 - 2670 - 2671 - 2672 - 2673 - 2674 - 2675 - 2676 - 2677 - 2678 - 2679 - 2680 - 2681 - 2682 - 2683 - 2684 - 2685 - 2686 - 2687 - 2688 - 2689 - 2690 - 2691 - 2692 - 2693 - 2694 - 2695 - 2696 - 2697 - 2698 - 2699 - 2700 - 2701 - 2702 - 2703 - 2704 - 2705 - 2706 - 2707 - 2708 - 2709 - 2710 - 2711 - 2712 - 2713 - 2714 - 2715 - 2716 - 2717 - 2718 - 2719 - 2720 - 2721 - 2722 - 2723 - 2724 - 2725 - 2726 - 2727 - 2728 - 2729 - 2730 - 2731 - 2732 - 2733 - 2734 - 2735 - 2736 - 2737 - 2738 - 2739 - 2740 - 2741 - 2742 - 2743 - 2744 - 2745 - 2746 - 2747 - 2748 - 2749 - 2750 - 2751 - 2752 - 2753 - 2754 - 2755 - 2756 - 2757 - 2758 - 2759 - 2760 - 2761 - 2762 - 2763 - 2764 - 2765 - 2766 - 2767 - 2768 - 2769 - 2770 - 2771 - 2772 - 2773 - 2774 - 2775 - 2776 - 2777 - 2778 - 2779 - 2780 - 2781 - 2782 - 2783 - 2784 - 2785 - 2786 - 2787 - 2788 - 2789 - 2790 - 2791 - 2792 - 2793 - 2794 - 2795 - 2796 - 2797 - 2798 - 2799 - 2800 - 2801 - 2802 - 2803 - 2804 - 2805 - 2806 - 2807 - 2808 - 2809 - 2810 - 2811 - 2812 - 2813 - 2814 - 2815 - 2816 - 2817 - 2818 - 2819 - 2820 - 2821 - 2822 - 2823 - 2824 - 2825 - 2826 - 2827 - 2828 - 2829 - 2830 - 2831 - 2832 - 2833 - 2834 - 2835 - 2836 - 2837 - 2838 - 2839 - 2840 - 2841 - 2842 - 2843 - 2844 - 2845 - 2846 - 2847 - 2848 - 2849 - 2850 - 2851 - 2852 - 2853 - 2854 - 2855 - 2856 - 2857 - 2858 - 2859 - 2860 - 2861 - 2862 - 2863 - 2864 - 2865 - 2866 - 2867 - 2868 - 2869 - 2870 - 2871 - 2872 - 2873 - 2874 - 2875 - 2876 - 2877 - 2878 - 2879 - 2880 - 2881 - 2882 - 2883 - 2884 - 2885 - 2886 - 2887 - 2888 - 2889 - 2890 - 2891 - 2892 - 2893 - 2894 - 2895 - 2896 - 2897 - 2898 - 2899 - 2900 - 2901 - 2902 - 2903 - 2904 - 2905 - 2906 - 2907 - 2908 - 2909 - 2910 - 2911 - 2912 - 2913 - 2914 - 2915 - 2916 - 2917 - 2918 - 2919 - 2920 - 2921 - 2922 - 2923 - 2924 - 2925 - 2926 - 2927 - 2928 - 2929 - 2930 - 2931 - 2932 - 2933 - 2934 - 2935 - 2936 - 2937 - 2938 - 2939 - 2940 - 2941 - 2942 - 2943 - 2944 - 2945 - 2946 - 2947 - 2948 - 2949 - 2950 - 2951 - 2952 - 2953 - 2954 - 2955 - 2956 - 2957 - 2958 - 2959 - 2960 - 2961 - 2962 - 2963 - 2964 - 2965 - 2966 - 2967 - 2968 - 2969 - 2970 - 2971 - 2972 - 2973 - 2974 - 2975 - 2976 - 2977 - 2978 - 2979 - 2980 - 2981 - 2982 - 2983 - 2984 - 2985 - 2986 - 2987 - 2988 - 2989 - 2990 - 2991 - 2992 - 2993 - 2994 - 2995 - 2996 - 2997 - 2998 - 2999 - 3000 - 3001 - 3002 - 3003 - 3004 - 3005 - 3006 - 3007 - 3008 - 3009 - 3010 - 3011 - 3012 - 3013 - 3014 - 3015 - 3016 - 3017 - 3018 - 3019 - 3020 - 3021 - 3022 - 3023 - 3024 - 3025 - 3026 - 3027 - 3028 - 3029 - 3030 - 3031 - 3032 - 3033 - 3034 - 3035 - 3036 - 3037 - 3038 - 3039 - 3040 - 3041 - 3042 - 3043 - 3044 - 3045 - 3046 - 3047 - 3048 - 3049 - 3050 - 3051 - 3052 - 3053 - 3054 - 3055 - 3056 - 3057 - 3058 - 3059 - 3060 - 3061 - 3062 - 3063 - 3064 - 3065 - 3066 - 3067 - 3068 - 3069 - 3070 - 3071 - 3072 - 3073 - 3074 - 3075 - 3076 - 3077 - 3078 - 3079 - 3080 - 3081 - 3082 - 3083 - 3084 - 3085 - 3086 - 3087 - 3088 - 3089 - 3090 - 3091 - 3092 - 3093 - 3094 - 3095 - 3096 - 3097 - 3098 - 3099 - 3100 - 3101 - 3102 - 3103 - 3104 - 3105 - 3106 - 3107 - 3108 - 3109 - 3110 - 3111 - 3112 - 3113 - 3114 - 3115 - 3116 - 3117 - 3118 - 3119 - 3120 - 3121 - 3122 - 3123 - 3124 - 3125 - 3126 - 3127 - 3128 - 3129 - 3130 - 3131 - 3132 - 3133 - 3134 - 3135 - 3136 - 3137 - 3138 - 3139 - 3140 - 3141 - 3142 - 3143 - 3144 - 3145 - 3146 - 3147 - 3148 - 3149 - 3150 - 3151 - 3152 - 3153 - 3154 - 3155 - 3156 - 3157 - 3158 - 3159 - 3160 - 3161 - 3162 - 3163 - 3164 - 3165 - 3166 - 3167 - 3168 - 3169 - 3170 - 3171 - 3172 - 3173 - 3174 - 3

Par ailleurs, je vous rappelle que les propriétaires et usufruitiers sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes (article R311-1 du Code de l'expropriation).

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,

Bruno MARCHETTI

P.J : Arrêté d'ouverture d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire.



AR

La Poste S.A. - au Capital de 3 600 000 000 € - RCS Paris 356 000 000 - Siège Social : 9, rue de Châteaufort, 75001 Paris



**Affichage cadre de la mairie des courriers réceptionnés et
affichage sur le site**



Arrêté d'ouverture d'enquête préalable à la déclaration d'enquête publique et d'enquête parcellaire.



PRÉFET DE L'OISE

Président des collectivités locales et des régions
Président des affaires juridiques et de l'évaluation

Arrêté d'ouverture d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire

Projet de création d'un trottoir rue des Vignes à Tillé

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L. 1, L. 110-1, L. 112-1 et R. 111-1 à R. 112-27 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'aménagement, notamment ses articles R. 123-5 et R. 123-25 à R. 123-27 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la délibération du conseil municipal de Tillé en date du 22 novembre 2016 sollicitant l'ouverture des enquêtes de déclaration d'utilité publique et parcellaire du projet de création d'un trottoir rue des Vignes ;

Vu les dossiers d'enquêtes transmis par le maire, maître d'ouvrage du projet ;

Vu la liste des propriétaires, tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par la collectivité ;

Vu la décision n° E1800043/80 du 02 mars 2018 du président du tribunal administratif d'Amiens désignant le commissaire enquêteur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Tillé aux enquêtes conjointes de déclaration d'utilité publique et parcellaire, du projet de création d'un trottoir rue des Vignes, en vue de déterminer exactement le ou les terrains à acquérir pour permettre la réalisation du projet précité.

Article 2 : Ces enquêtes se dérouleront du lundi 16 avril 2018 au mercredi 16 mai 2018 inclus.

Article 3 : M. Patrick MARTIN, contrôleur de travaux DDE en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et recevra les observations du public selon les dates indiquées ci-dessous :

- le lundi 16 avril 2018 de 10 H à 12 H
- le samedi 21 avril 2018 de 10 H à 12 H
- le mercredi 16 mai 2018 de 17 H à 19 H

Article 4 : Ouverture des enquêtes

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête d'utilité publique, à feuillets non mobiles, créé et parafé par le commissaire enquêteur et le registre d'enquête parcellaire, à feuillets non mobiles, créé et parafé par le maire de Tillé, seront déposés pendant 31 jours consécutifs, du lundi 16 avril 2018 au

mercredi 16 mai 2018 inclus, et sera à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner, éventuellement, ses observations sur les registres d'enquêtes ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur pour être annexées aux registres.

Article 5 : Formalités de publicité

Il sera procédé par les soins de la préfecture à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquêtes dans deux journaux différents du département de l'Oise, huit jours au moins avant le début de celles-ci, c'est-à-dire dans les journaux portant la date du 07 avril 2018 au plus tard et, à titre de rappel, dans les huit premiers jours de celles-ci, soit dans les journaux à paraître entre le 16 avril et le 23 avril 2018.

Le maire de Tillé devra également assurer la publication de cet avis à la porte de la mairie et éventuellement par tout autre moyen en usage dans la commune huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et jusqu'au 16 mai 2018 inclus.

Les formalités susvisées seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage.

Les informations relatives au déroulement des enquêtes publiques prescrites dans le présent arrêté peuvent être consultées sur le site Internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr) pendant un an.

Article 6 : L'expropriant adressera aux propriétaires intéressés dont le domicile est connu, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception, une lettre individuelle de notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie de Tillé.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite, en double copie, au maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, l'adressera aux locataires et preneurs à bail rural. Les récépissés des lettres recommandées et, éventuellement, les certificats d'affichage de notification seront joints au dossier.

Les notifications devront être parvenues aux intéressés avant l'ouverture des enquêtes soit le 14 avril 2018 au plus tard.

Article 7 : Les propriétaires ayant reçu notification du dépôt du dossier parcellaire en mairie de Tillé sont invités à fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, c'est-à-dire :

- en ce qui concerne les personnes physiques, le nom, les prénoms, dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance, profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention de "veuf" ou "veuve" de,
- en ce qui concerne les sociétés, les associations, syndicats et autres personnes morales, leur dénomination et, pour toutes les sociétés, leur forme juridique, leur siège social et la date de leur constitution,
- pour les sociétés commerciales, leur numéro d'immatriculation au registre de commerce,
- pour les associations, leur siège, la date et le lieu de dépôt de leurs statuts,
- pour les syndicats, leur siège, la date et le lieu de leur déclaration.

ou à défaut, donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture d'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Dans le délai d'un mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant l'identité des fermiers, locataires, ou personnes ayant des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en mesure de faire valoir leurs droits dans le mois de la publication collective et tenus dans le même délai de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

Article 8 : Clôture des enquêtes

A l'expiration du délai d'enquêtes, le registre d'utilité publique sera clos et signé par le commissaire enquêteur et le registre parcellaire sera clos et signé par le maire de Tillé. Ce dernier les remettra ou adressera au commissaire enquêteur, dans les 24 heures de la clôture, accompagnés des dossiers d'enquêtes et documents annexés.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que l'expropriant s'il le demande. Il établira un rapport rappelant le déroulement de chaque enquête, mentionnera dans un document séparé ses conclusions en précisant nettement si elles sont favorables ou non à l'opération et donnera son avis motivé sur le projet et sur l'emprise des ouvrages projetés.

Ces opérations devront être terminées dans un délai d'un mois suivant l'expiration des enquêtes.

Ensuite, le commissaire enquêteur adressera ses conclusions et avis avec les dossiers d'enquêtes et les registres au préfet de l'Oise.

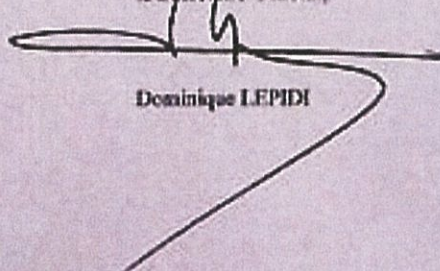
Article 9 : A l'issue des enquêtes, les rapports et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Tillé et à la préfecture de l'Oise - direction des collectivités locales et des élections, bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme, pendant un an à compter de la date de clôture des enquêtes.

Article 10 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le Maire de la commune de Tillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à :

- M. le Président du tribunal administratif d'Amiens
- M. le Directeur départemental des territoires de l'Oise
- M. le Commissaire enquêteur.

Fait à Beauvais, le **14 MARS 2018**

Pour le préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,



Dominique LEPIDI

Réponse de la mairie au PV de synthèse



MAIRIE DE TILLÉ

Tillé, le 29 mai 2018

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Beauvais

CANTON DE MOUL

Tel : 03 44 48 13 11
Fax : 03 44 45 35 16
E-mail : MAIRIE-DE-TILLE@wanadoo.fr

Monsieur le Maire

A

Monsieur Patrick MARTIN
5 Chemin d'Amiens
60210 Cempuis

N/Ref BMI/IB/SDM-18.0496C

Objet Création d'une allée piétonne.

Enquête publique DUP / Parcellaire n°E18000043/80

Affaire suivie par Isabelle BERTHAUD

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception du procès-verbal de synthèse que vous avez dressé dans le cadre des enquêtes publique et parcellaire pour la création d'une allée piétonne Rue des Vignes

Ce procès-verbal de synthèse n'appelle de ma part aucune observation

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de ma considération distinguée

Le Maire,
Bruno MARCHETTI



Enquête publique N° E18000043/80
Procédure DUP/parcellaire pour la création d'une allée piétonne sur la commune de Tillé.

